



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 8 avril 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°75

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Monsieur **WOILLARD Vincent**, Président de l'Asbl « **La Mine Hier** », qui organise la neuvième édition du « **Trail des Mineurs** », le **samedi 16/05/2026** ;

Attendu que le départ/arrivée, ainsi que les installations provisoires se tiendront sur le parking longeant le terrain de football sis rue de la Motte à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, la circulation des véhicules à moteur sera **interdite dans la rue de la Motte et dans la rue du Bois à 6792 HALANZY, le samedi 16/05/2026 entre 14 h et 22 h.**

Article 1b. :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit dans la rue du Bois à 6792 HALANZY, le samedi 16/05/2026 de 8 h à 22 h.**

Article 1c. :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit sur le parking du terrain de football sis rue de la Motte à 6792 HALANZY, du vendredi 15/05/2026 à 14 h au dimanche 17/05/2026 à 14 h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/05/2025.

Article 4 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue de les informer de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 9 avril 2026

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

